

DEC201369DRE

Décision portant nomination de Monsieur Stéphane SERFATY aux fonctions de chargé de mission à temps partiel à la Direction des relations avec les entreprises (DRE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Stéphane SERFATY, professeur des universités, est nommé chargé de mission du directeur général délégué à l'innovation pour la Direction des relations avec les entreprises du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020.

Sa mission a pour objet d'identifier l'ensemble des compétences scientifiques existantes et des domaines prospectifs associés des laboratoires sous tutelle CNRS afin de proposer à la Direction des relations avec les entreprises (DRE) une stratégie de valorisation et de partenariat transversale adaptée à la filière automobile et mobilités.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Stéphane SERFATY, demeure affecté à l'UMR8029 Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE), CY CERGY PARIS UNIVERSITE 95000 NEUVILLE SUR OISE

Article 2

1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020 Monsieur Stéphane SERFATY percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation DR04 - Ile-de-France Gif-sur-Yvette

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29/6/2021

Le Président-directeur général
Antoine Petit

